



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dreewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2024/15

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU la demande de Mme ZAEPFEL en date du 15 mars 2024

ARRETE

Article 1^{er} :

L'entreprise KONAY est autorisée à installer un échafaudage sur la voie publique devant l'immeuble 56 rue de la Gare – côté parking de la gare à Mertzwiller du 11 avril au 11 mai 2024. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et des places de stationnement seront condamnées le temps des travaux.

Article 2 :

L'entreprise KONAY est tenue :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise KONAY.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- L'entreprise KONAY sous couvert de Mme ZAEPFEL

Mertzwiller, le 25 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.

Mertzwiller, le 25 mars 2024

Le Maire,

Michel SCHWEIGHOEFFER.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

